

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
Commune de Moulon
Voies Communales
N° 206, 301, 202, 205, 17, 21, 201, 07

AT20240827

Le Maire de la Commune de Moulon en Gironde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Considérant qu'en raison des travaux de voirie par l'entreprise Bouijaud sur les voies communales n° 206, 301, 202, 205, 17, 21, 201, 07, il convient de réglementer la circulation.

A R R E T E

Article 1 :

La circulation sera fermée du 28 août 2024 au 20 septembre 2024 sur les voies communales :

- Voie communale n° 206 de la Salargue
- Voie communale n° 301 du Roy
- Voie communale n° 202 de la Palus
- Voie communale n° 205 du Pont Moulonnais aux Près
- Voie communale n° 17 de Maubec au Bouchard
- Voie communale n° 21 de la Petite Grave
- Voie communale n° 201 du Clou
- Voie communale n° 7 de Caduc

Article 2 : Les riverains des voies communales indiquées ci-dessus pourront circuler sur cette voie ainsi que les services de gendarmerie, de police et de secours.

Article 3 : La signalisation temporaire du chantier sera assurée par l'entreprise Bouijaud et portée à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'arrêté du 24 novembre 1967 concernant la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Moulon.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Grézillac,
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental Libournais ,
- Entreprise Bouijaud à Velines (24230),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulon, le 27 août 2024.

Le Maire,
Renaud CHALLENGEAS

